

SÉNAT COUTUMIER

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 06-2003/SC du 26 février 2003 constatant le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Ouérou-Pimet, district de Kouaoua - commune de Kouaoua

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2000-3396/GNC-Pr du 25 août 2000 constatant la désignation d'un membre au sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2001-3198/GNC-Pr du 2 août 2001 constatant la désignation de membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 25-2001/SC du 3 juillet 2001 relative au renouvellement du bureau du conseil des anciens de la tribu de Ouérou-Pimet - commune de Canala ;

Vu la délibération n° 28-2001/SC du 26 septembre 2001 erratum, à la délibération n° 25-2001/SC du 3 juillet 2001 relative au renouvellement du bureau du conseil des anciens de la tribu de Ouérou-Pimet - commune de Kouaoua ;

Vu le procès-verbal n° 01/AC/2002 en date du 18 janvier 2002 ;

A adopté en sa séance du 26 février 2003, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Est constaté, pour compter du 18 janvier 2002, l'annulation des délibérations n° 25-2001/SC du 3 juillet 2001 et n° 28-2001/SC du 26 septembre 2001, susvisées.

Art. 2. - Est constatée, pour compter du 18 janvier 2002, le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Ouérou-Pimet, district de Kouaoua - commune de Kouaoua, comme suit :

Président d'honneur : Frédéric Bogihondiha
 Président : David Homboe
 Vice-Président : Edouard Kenerou
 Secrétaire : Gabriel Bogihondiha
 Secrétaire adjoint : Norbert Homboe
 Trésorier : François Thavoavianon
 Trésorier adjoint : Pascal Thavoavianon
 Membres : Bernard Bogihondiha
 Joseph Bogihondiha
 Léopold Homboe
 Hyppolyte Makalu
 Boniface Thavoavianon
 Honoré Homboe
 Jean Steeve Bogihondiha

Art. 3. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République, au

président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
 de la Nouvelle-Calédonie,*
 PIERRE ZEOULA

*Le porte-parole du sénat coutumier
 de la Nouvelle-Calédonie,*
 DICK MEUREUREU-GOIN

Délibération n° 07-2003/SC du 26 février 2003 constatant la désignation des autorités coutumières du conseil coutumier de l'aire Xaracuu et de son bureau

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Conformément aux usages reconnus par la coutume ;

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2000-3396/GNC-Pr du 25 août 2000 constatant la désignation d'un membre au sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2001-3198/GNC-Pr du 2 août 2001 constatant la désignation de membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le courrier du conseil coutumier de l'aire Xaracuu n° 2297/351/kj-pj en date du 10 février 2003 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier de l'aire Xaracuu en date du 10 février 2003 ;

A adopté en sa séance du 26 février 2003, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Est constatée, pour compter du 8 février 2003, la désignation des membres du conseil coutumier de l'aire Xaracuu comme suit :

Boulouparis

Kays Christophe	Poiroi Gaston Jean
Onry Hubert	Poiroi Pierre
Maperi César	Tenda Clément
Pita Charles	Tenda Victor
Pita Emile	Thevedin Jean-Vianney
Poiroi Henri	Thevedin Louis

Canala

Boisso Michel	Oniary Néré
Brukoa Clément	Oujanou Fidéli
Chanene Jean-Baptiste	Perenyou Basile